

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNEE REPUBLICAINE.

QUINTIDI 5 Frimaire.

(Ere Vulgaire)

Vendredi 25 Novembre 1796.

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,  
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## ESPAGNE.

*De Madrid, le 8 novembre.*

Le prince de la Paix s'occupe des moyens de faire fleurir les arts & les sciences, & d'encourager ceux qui ont l'intention de s'y livrer. Sur sa proposition, sa majesté, « desirant que l'établissement de l'Observatoire royal soit organisé de manière, que non-seulement on y étudie l'astronomie théorique & pratique, & l'application de cette science à la navigation, la géographie, &c. ; mais encore qu'il s'y trouve des sujets capables d'y remplir les différentes places d'enseignant, & d'y faire tous les travaux relatifs à cette science », vient d'y établir des chaires d'astronomie-physique, synthétique, de calcul infinitésimal, de haute-mécanique, de météorologie, de géographie, de comput ecclésiastique, de trigonométrie sphérique & d'optique. Il y aura toujours quatre professeurs surnuméraires ou suppléans, qui, en même tems, perfectionneront leur instruction. En outre, un certain nombre de jeunes gens instruits dans les mathématiques s'appliqueront à l'étude de l'astronomie pour se préparer à monter aux grades de suppléans & professeurs. Ces trois classes formeront un nouveau corps militaire, avec le nom d'*ingénieurs cosmographes d'état*, sous les ordres du prince de la Paix. Le 30, les membres de ce corps ont été admis à baiser la main de leurs majestés.

Vendredi dernier, jour de la fête du roi, de l'enfant D. Carlos, de l'enfante princesse du Brésil & de la reine de Naples, il y a eu grand gala à la cour. Un concours brillant & nombreux de Grands d'Espagne, d'ambassadeurs & de ministres étrangers & autres personnes distinguées, se rendit au palais royal de Saint-Laurent pour complimenter leurs majestés & leurs altesses.

On écrit de Lisbonne, le 23 octobre, que, par une ordonnance du 11 de ce mois, le roi a rétabli parmi les officiers-généraux de ses armées le grade de brigadier, nouvellement aboli, qui servira de degré pour monter au grade de colonel.

## ITALIE.

*De Rome, le 30 octobre.*

On assure que les officiers napolitains qu'on attendoit

ici & dont les équipages sont déjà arrivés, ont reçu contre-ordre. Cette circonstance donne beaucoup de vraisemblance à la nouvelle qui vient de se répandre que la cour de Naples a ratifié, le 24, le traité de paix avec la France. Il faudroit entendre les invectives des Romains contre la cour de Naples; ils l'accusent de perfidie & de trahison, comme si elle n'avoit pas prévenu le saint-pere qu'elle traitoit avec la France, & que la ligue n'auroit lieu qu'autant que la paix ne seroit pas conclue.

Ils doivent accuser l'imprévoyance & l'impolitique de leur gouvernement, qui, sans avoir la certitude de s'allier avec Naples, a rompu toute négociation avec la France, & a commencé des armemens aussi dispendieux qu'inutiles.

Dans les circonstances actuelles, on regarde comme un événement heureux la commission donnée par le général Buonaparte au cardinal Mattei de porter des propositions de paix. Le saint-pere a d'abord fort mal reçu ce cardinal à cause de sa mission pacifique; mais aujourd'hui les dispositions sont changées, & l'on croit que les négociations seront reprises sans délai.

On est persuadé ici que les Français veulent sincèrement accorder la paix au saint-pere. On en cite pour preuve une lettre que le général Buonaparte a écrite au cardinal Mattei, au moment de son départ pour Rome: Il dit que les Français ne prétendent pas faire de nouvelles conquêtes dans l'état de l'église; qu'ils n'en ont pas besoin pour la gloire de leurs armes, &c.

Ce qui contribuera aussi à disposer le pape à faire une prompte paix, c'est la réponse du roi d'Espagne à la lettre pressante pour laquelle S. S. sollicitoit S. M. C. d'interposer sa médiation d'une manière efficace. Le roi d'Espagne a répondu qu'il seroit toujours attaché au saint-pere comme chef de l'église; qu'il pouvoit compter sur sa soumission & son dévouement; mais que quant aux affaires temporelles & politiques, il étoit trop occupé de celles de son royaume, pour pouvoit se charger des intérêts de S. S.; qu'il lui conseilloit de prendre le parti le plus prudent & le plus sûr.

Cette réponse justifie les discours & la conduite du chevalier Azzara, qu'en auroit dû écouter, au lieu de l'accabler d'injures. Il étoit naturel de penser qu'il parloit & qu'il agissoit d'après les instructions de sa cour, & que peut-être aussi ses opinions particulières influoient sur les déterminations de sa cour.



De Milan, le 1<sup>er</sup> novembre.

Le général Buonaparte a autorisé l'administration générale de la Lombardie à gouverner par elle-même, sans dépendre des commissaires & agens français. Cette mesure prise plutôt auroit inévitablement de grands désordres & assuré de grandes ressources à l'armée française, sans trop charger le pays. Il est aujourd'hui reconnu que c'est l'esprit de rapine de cette foule d'agens qui infestent les armées françaises, qu'on doit regarder comme la véritable cause de l'aliénation d'une partie des habitans & des revers essayés par les Français.

Au reste, il n'est personne qui ne connoisse le parfait désintéressement du général Buonaparte, & qui ne sache avec quelle indignation il voit les désordres qu'il ne peut empêcher. S'il est un moyen d'y remédier, c'est de donner au général en chef une autorité plus étendue sur tous ses agens.

*Extrait d'une lettre particulière de cette même ville.*

Le commandant de la Lombardie, Baraguai-d-Hilliers, officier généralement estimé, a été chargé par le général en chef de faire part à la municipalité de cette ville d'un arrêté du directoire exécutif, relatif aux abus de la liberté de la presse dans les papiers publics. C'est une injonction formelle de soumettre à une révision préalable les journaux & gazettes qui s'impriment dans la Lombardie, & d'empêcher qu'on n'y insulte les puissances neutres & amies. On croit que cet ordre a été provoqué particulièrement par des plaintes des cours de Parme & de Turin. Le commandant, en notifiant cet arrêté, l'a accompagné d'une lettre, dans laquelle il indique les nombreux objets que les écrivains auront pleine liberté de traiter. Par exemple, la censure n'empêchera pas la publication des faits qui pourront rendre suspecte la bonne foi de certaines puissances. Ceux qui ont en main l'autorité ne prétendent pas sans doute empêcher d'écrire tout ce qui ne les touche point. Mais ils ne seront pas assez innocens pour permettre qu'un journaliste s'avise de censurer leur administration, de relever leur ineptie, de s'élever contre leurs vexations, de dévoiler leurs exactions & leur brigandage, de prêter leur plume aux plaintes des peuples opprimés. Certes les censeurs ne permettront pas qu'un *vil folliculaire* manque de respect à un général, ni à un commissaire du gouvernement, ni à la maîtresse, au secrétaire, au valet-de-chambre de M. le général ou de M. le commissaire; ni à eux-mêmes censeurs, ni à leurs amis, & aux amis de leurs amis; mais ces petites gênes seront toujours pour l'intérêt de la *liberté*, & n'empêcheront pas que le gouvernement qui les exerce ne s'appelle *républicain*, & que vos législateurs de *circonstances* n'y trouvent un texte favorable pour raviver le projet très-original de *censure républicaine* qu'ils avoient proposé & dont on ne se moquera pas toujours. Nous avons ici d'ardens patriotes, qui croyoient bonnement que la liberté de la presse pouvoit exister à côté du gouvernement militaire, & que des conquérans laisseroient un tel pouvoir au peuple qu'ils ont conquis!

Tout pouvoir, tend par sa nature au despotisme; plus il est fort, plus il est impatient du frein, & quand il souffre le contrôle c'est qu'il ne peut pas s'en affranchir. Si votre homme d'affaires pouvoit se dispenser de vous rendre ses comptes, il n'y manqueroit pas, fût-il honnête homme; car dans ce cas, il voudroit qu'on s'en rapportât à lui; s'il est négligent ou malhabile, il voudroit

bien qu'on ne s'en aperçût pas; s'il est fripon, il ne peut pas aimer qu'on le dise à tout le monde.

La liberté de la presse n'est bien entendue & bien défendue qu'en Amérique; elle est mal assurée, & plus en opinion qu'en loi, chez les Anglais; elle n'est ni comprise, ni aimée, ni pratiquée en France. Voulez-vous que je vous dise pourquoi? C'est que la république n'est pas assez républicaine, & que la *liberté politique* est une science qu'on n'apprend pas si vite & si aisément, &c.

F R A N C E.

D É P A R T E M E N T D U B A S - R H I N.

De Strasbourg, le 29 brumaire.

On fait de part & d'autre toutes les dispositions nécessaires pour attaquer & pour défendre Kehl, principalement pour garantir le grand pont, que l'on cherchera à détruire par de forts radeaux & des brûlots. La ligne de circonvallation des Autrichiens n'est pas formidable; le temps leur a manqué pour un ouvrage d'une si grande étendue. De notre côté, on a construit dans l'isle appelée *Vépi du Rhin* des batteries & des redoutes pour la défense du pont & du fort. Sur une isle voisine, on élève un rempart avec la plus grande activité. Au bout du pont du Rhin, les ouvrages s'étendent fort loin & sont très-forts. La batterie de Custine, à l'endroit de la rive gauche où s'est effectué le passage le jour de la Saint-Jean, sur un pent volant, a été élevée davantage & garnie de cinq pièces de 16. Outre le grand pont, il y en a d'autres de bateaux, qui communiquent de la rive droite à différentes isles. Les pontons de cuivre ont aussi été transportés à Kehl.

Sur les batteries & fortifications de la rive droite, il y a 120 bouches à feu & dans les isles de la gauche au moins 80; ce qui fait plus de 200 bouches à feu tant grandes que petites qui couvrent la tête du pont. Quelques personnes prétendent que l'armée ennemie, depuis Huningue jusqu'à Philisbourg, est forte de 60 mille hommes; ce que je crois un peu exagéré.

Tout est tranquille du côté de Landau, depuis que nous sommes en possession de Guermersheim & Spire. On prétend que nous serons bientôt à Worms.

On parle beaucoup d'un armistice; mais en attendant il y a de tems à autre de petites affaires entre les avant-postes.

D É P A R T E M E N T D E S B O U C H E S - D U - R H O N E.

*Extrait d'une lettre de Marseille, du 16 brumaire.*

Les deux fils d'Orléans, dits *Egalité*, qui étoient détenus au fort Jean, ont été transférés, le 3, sur un navire américain destiné pour Philadelphie. Le général Willot rendit, à trois heures après-midi, au fort, & ordonna les dispositions pour leur départ. Sur les six heures du soir le commandant de la place, Liégard, se porta également chez eux, avec une escorte de cinquante militaires. Il resta avec le général Willot jusqu'à onze heures, & ensuite il conduisit les deux d'Orléans à bord du navire, qui démit à la voile au premier jour de beau tems.

D É P A R T E M E N T D E L O I R E T C H E R.

De Vendôme, le 29 brumaire.

Aujourd'hui la liste des hauts-jurés, non compris celui qui est décédé, ni les douze dont les excuses avoient été admises, le 27 de ce mois, a été présentée aux accusateurs nationaux qui l'ont vérifiée. Ensuite il a été



procédé, aux termes de la loi, au tirage de sort de seize hauts-jurés, de quatre adjoints & de quatre suppléans. Voici le résultat de cette opération :

*Hauts-jurés* — 1°. Bameulle-Chabossais (des Côtes-nu-Nord); 2°. Vialas (du Tarn); 3°. Rey-Pailhade (de l'Hérault); 4°. Lacorne (de la Seine-Inférieure); 5°. Maheust (du Calvados); 6°. Durand (de l'Arriège); 7°. Queroulet aîné (de la Haute Vienne); 8°. Sauret (de l'Allier); 9°. Lavie (de la Gironde); 10°. Gayardon-Grézolles (de la Loire); 11°. Fournier fils (de la Haute-Loire); 12°. Grublier-d'Obtere (de l'Indre); 13°. Murien-Leclerc (de la Creuse); 14°. Kervegan (de la Loire-Inférieure); 15°. Cœur (du Loiret); 16°. Caquet (d'Eure & Loire).

*Adjoints* — 1°. Vernenil (de la Dordogne); 2°. Balin (de la Somme); 3°. Pierre Benoist (de la Côte-d'Or); 4°. Capuan Anadiou (du Lot).

*Suppléans* — 1°. Bergier, cadet (de l'Ain); 2°. Bouldat, père (de l'Aude); 3°. Leclainge (du Morbihan); 4°. Vouillemont (de l'Aube).

De Paris, le 4 frimaire.

Hier, un jeune homme, nommé *Jacquoteau*, employé à la trésorerie, s'est jeté par sa fenêtre, d'un cinquième étage dans la rue Saint-Thomas du Louvre. N'étant point payé de ses appointemens, & n'ayant pas d'autres ressources, le désespoir l'a poussé à cette extrémité.

Aux Rédacteurs des Nouvelles Politiques.

Le correspondant de Bâle vous a trompé, ainsi que les autres journalistes, en annonçant par sa lettre du 21 octobre dernier, insérée dans le numéro 43 de votre feuille, page 190, que le *directoire exécutif de France a proposé au corps helvétique l'échange de l'évêché de Bâle contre le pays de Vaud*. Cet échange est impossible, puisque les cinq-sixièmes du ci devant évêché de Bâle forment le département du Mont-Terrible, & que ce département fait constitutionnellement partie de la république. D'ailleurs les remparts naturels du Mont-Terrible, sa position topographique, la simplicité & la douceur de ses habitans, sont autant d'obstacles à l'échange en question, s'il pouvoit avoir lieu.

Le correspondant de Bâle a incontestablement confondu; il aura voulu parler de la prévôté de Montieu-Grandval, connue sous le nom de prévôté de Munster & de l'abbaye de Bellelay, &c. qui, faisant partie de l'évêché de Bâle, font encore provisoirement partie de la neutralité helvétique; la prévôté de Munster sous la protection de Berne, & Bellelay sous celle de Soleure & de Bienne. Ainsi, à supposer que le directoire ait parlé d'un échange, comme la prévôté de Moutier-Grandval, Bellelay, &c. doivent faire partie intégrante du département du Mont-Terrible; que les droits de la France sur ces contrées sont bien fondés; il n'auroit été question conséquemment que de la prévôté de Munster, de Bellelay, &c. qui se joignent; mais ces pays conviennent mieux à la république que le pays de Vaud; & le directoire exécutif est trop attaché aux intérêts de la France, à la constitution & à la circonscription du Mont-Terrible, pour proposer un échange qui s'opposeroit à tous ces objets.

Ayez la bonté de faire cette réponse au correspondant bâlois qui a été mal informé. C'est ce que lui assure un agent du directoire exécutif.

Signé, P\*\*.

## CORPS LÉGISLATIF.

### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen QUINETTE.

Suite de la séance du 5 frimaire.

Organe d'une commission spéciale, Boissy d'Anglas appelle l'attention du conseil sur les difficultés qui se sont élevées concernant les successions, relativement à la loi du 22 août 1792 sur les prêtres déportés. Comme il importe d'applanir ces difficultés, le rapporteur propose, pour y parvenir, un projet de résolution, dont voici les principales dispositions :

1°. Les biens des prêtres déportés, en vertu de la loi du 22 août, & décédés avant la loi du 17 septembre 1795, seront remis à leurs héritiers naturels.

2°. Les successions aux biens des prêtres déportés & non décédés avant la loi du 17 septembre 1795, sont ouvertes depuis la promulgation de cette loi.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement.

### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen BRÉARD.

Séance du 3 frimaire.

Sur le rapport de Crénieres, le conseil approuve une résolution du 24 brumaire, relative aux dispositions de la loi du 12 pluviôse, an 3, qui réduisent les droits d'entrée.

Le même membre propose d'approuver une autre résolution du même jour, relative aux droits d'entrée sur les tabacs importés de l'étranger.

Johannot, Meillan & Dupont combattent cette résolution. Dupont ne cache pas qu'il a été remis à la commission chargée d'examiner cette résolution un mémoire d'une compagnie qui se propose pour faire une vente exclusive de tabac; dans le fait, c'est ce système qu'en veut rappeler par cette loi. Il entre dans des détails précieux sur les intentions qui ont fait prendre cette résolution & sur les conséquences qu'elle peut avoir.

Les négocians, instruits qu'on devoit établir la compagnie dont on parle, ont demandé des tabacs en Amérique. Les tabacs arrivent; on espère que l'impôt sera établi avant l'entrée des vaisseaux, & l'on dit : nous les prendrons là. Une telle attrape est indigne de la France, & elle doit alliger les États-Unis d'Amérique.

On sait qu'il y a à la Nouvelle-Angleterre deux partis, l'un pour la France, l'autre pour l'Angleterre. Est-ce au moment où l'on va renommer le président du congrès, que nous devons décourager le parti qui nous est dévoué, le priver de l'influence qu'il peut avoir dans cette élection importante, & qui peut procurer de si grands avantages à notre commerce?

Le conseil ajourne la suite de la discussion jusqu'après l'impression du rapport de Crénieres.

On fait la troisième lecture de la résolution relative à la loi du 3 brumaire.

Malleville prend la parole pour défendre cette résolution.

Il répond à quelques-unes des objections qui avoient été faites par Dupont contre la loi du 3 brumaire. Il accorde à la convention le pouvoir de faire cette loi; il soutient que cette assemblée a dû conserver le pouvoir législatif jusqu'à la fin de sa session; qu'il n'y a point eu d'interlocution; mais il convient en même-tems que la loi du 3 brumaire est inconstitutionnelle.



Il répond au reproche d'inconstitutionnalité qu'on a fait à la résolution. Lamniste est une grace, dit-il, & il dépend de celui qui l'a faite d'y apposer les conditions qu'il lui plaît. Le corps législatif a voulu mettre les anarchistes à couvert des poursuites; mais il ne leur a point restitué les droits de citoyen que l'article XII de la constitution refuse à ceux qui sont en état d'accusation.

Malleville termine en rappelant un fait. Dans le feu de la guerre du Péloponnèse, les Lacédémoniens choisirent Callicratidas pour les commander. Il se trouva sur la côte de l'Asie mineure en présence des Athéniens dont la flotte étoit de beaucoup supérieure à la sienne. Les plus expérimentés des Spartiates lui conseillèrent d'éviter le combat. Callicratidas refusa, en disant qu'il se déshonoreroit en prenant la fuite; il fut vaincu & se tua sur-le-champ. Ciceron, dit Malleville, Ciceron qui juge très-sagement lorsqu'il ne s'agit point de ses intérêts personnels, ou qu'il n'est pas aveuglé par la peur, blâme la conduite de Callicratidas, qui, dit-il, n'avoit pas été envoyé pour faire ce qui convenoit à sa gloire, mais pour faire ce qui convenoit à sa patrie. Je vote pour la résolution.

Tronçon-Ducoudray parle dans le sens contraire; il auroit préféré qu'on n'eût point parlé de la loi du 3 brumaire, persuadé qu'une pareille question ne peut que ramener les haines; & j'avois espéré, dit-il, que dans le calme des passions on eût été d'accord pour rapporter cette loi. Cette manière d'en finir me sembloit la meilleure.

Venant ensuite à la résolution en elle-même, Tronçon la regarde comme inconstitutionnelle, parce que, contre la défense expresse des articles XIII & XIV de la constitution, elle établit de nouveaux cas de suspension des droits de citoyen.

Mais les amnisties, mais les ex-conventionnels décrétés, s'écrie le zèle indigné, sent des hommes pervers, ennemis de tout ordre, qu'il est impossible de ramener à la justice & à la morale. Qu'est-ce que tout cela fait à la question? Les amnisties sont-ils suspendus de leurs droits par la constitution? Non. Tout est dit: ou rejetez la constitution, ou reconnoissez que les amnisties doivent exercer leurs droits de citoyen.

Où insiste, & l'indignation égarant toujours le zèle, on dit que les amnisties & ex-conventionnels décrétés sont en état d'accusation, & par cela même suspendus de leurs droits par la constitution.

C'est encore une erreur. Qui dit amnistie, dit oublié des fautes; qui dit amnistie, dit abolition de procédure: ainsi il n'y a plus d'état d'accusation pour les amnisties. Mais si l'on n'en croit pas cette définition, qu'on examine la loi même d'amnistie, & l'on verra qu'elle dit: « La convention abolit toutes procédures, &c. »

Ainsi l'objection tombe. Il faut en revenir à la constitution, qui suffit même pour les tems des plus grands dangers. Si nous souffrons qu'il y soit porté une première atteinte, nous n'aurons point de raison pour empêcher qu'il lui en soit porté d'autres.

Ici l'orateur fait l'éloge de la constitution, & trouve qu'elle est également bonne pour comprimer tous les partis, pour prévenir tous les périls ou effacer tous les dangers.

Tronçon, fatigué, demande au conseil la permission de remettre la suite de son discours à demain. Le conseil le permet.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 4 frimaire.

Des citoyens déportés de l'Isle-de-France adressent au conseil une pétition, par laquelle ils demandent à être jugés. — Renvoyé à une commission.

Colombelle propose un projet de résolution tendant à concéder à des propriétaires d'usines une partie des forêts nationales.

Plusieurs membres réclament contre ce projet; nous n'avons pas, disent-ils, trop de bois pour les besoins de la marine.

Le projet de résolution est rejeté.

Le roi d'Espagne a demandé, il y a quelque tems, qu'il fût accordé un passage sur le territoire de la république à un corps de recrues venant de Nice. Le directeur avoit à ce sujet adressé un message au conseil, & une commission avoit été chargée de l'examiner.

Royer, au nom de cette commission, propose aujourd'hui d'accorder ce passage. Nous y trouverons, dit-il, le double avantage de donner à un de nos alliés une nouvelle preuve d'amitié, & de lui fournir un moyen d'augmenter ses forces.

Le passage est accordé.

Le reste de la séance a été employé à discuter le projet de résolution sur le droit de passe. Divers articles sont adoptés, mais sauf rédaction, & avec un grand nombre d'amendemens.

Dans le cours de la séance, le président a rappelé au conseil qu'il avoit arrêté de se former aujourd'hui en comité général; mais ce comité n'a pas eu lieu.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 4 frimaire.

Le conseil approuve une résolution du 30 brumaire, qui met des fonds à la disposition des commissaires de la trésorerie.

Tronçon-Ducoudray achève son discours. Nous le ferons connoître. La discussion a été de nouveau ajournée.

Bourse du 4 frimaire.

Amsterdam.....	59 $\frac{5}{8}$ $\frac{3}{4}$ $\frac{7}{8}$	Lingot d'arg 50 l. 5 s., 7, 6.	
Hambourg.....	195 $\frac{1}{2}$ , 192 $\frac{1}{4}$	Piastre 5 l. 5 s. 9 d. à 6 s. 6 d.	
Madrid.....	11 l. 7 s. 6 d. à 3 m.	Quadruple.....	79 l. 2 s. 6 d.
Cadix.....	11 l. 5 s. <i>idem</i> .	Ducat d'Hel.....	11 l. 8 s.
Gènes.....	92 $\frac{1}{4}$ , 93 $\frac{1}{4}$	Souverain.....	33 l. 17 s. 6 d.
Livourne.....	102, 106.	Mandat, 2 l. 13 s. $\frac{1}{2}$ , 14, 14 $\frac{1}{2}$ , 13, 13 $\frac{1}{2}$ .	
Bâle.....	..... 1.		
Or fin.....	101 l. 5 à 10 s.		

Change.

Lyon.....	1 $\frac{1}{4}$	Lausanne.....	1 perte. à 2 m.
Marseille.....	2.	Londres.....	24 l. 10 à 7 s. h d.
Esprit $\frac{1}{2}$ , 510 liv. — Eau-de-vie, 22 deg., 370 liv. — Huile d'olive, 1 liv. 6 s. — Café, 1 liv. 15 s. — Sucre d'Hambourg, 2 liv. 1 — Sucre d'Orléans, 1 liv. 17. — Savon de Marseille, 17 s. 6 d. — Chandelle, 14 s.			

*Œuvres complètes de Freret*, secrétaire de l'académie des Inscriptions & Belles-Lettres; édition augmentée de plusieurs ouvrages médités & rédigés par M. de Septchènes; vingt vol in-12. A Paris, chez Dandré, libraire, rue du Cimetière Saint-André-des-Arcs, n°. 15; Obré, rue Saint-Denis, n°. 20.

Cette collection des ouvrages d'un des plus savans hommes de ce siècle, est trop importante pour ne pas mériter une notice particulière. Nous renvoyons à une autre feuille.

Le *Tableau synoptique de botanique* annoncé hier, se vend chez Joanneau, libraire, au Lycée des Arts, n°. 35, Palais-Egalité.